

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-175
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

→

AUTORISANT L'INTERVENTION D'UN CAMION NACELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR EFFECTUER LA POSE D'ILLUMINATIONS DU 25 NOVEMBRE AU 03 DECEMBRE 2024

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2022, 2022-MCa-06-03,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT la pose des illuminations de Noël par les services techniques du 25 novembre au 03 décembre,
CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des automobilistes et des utilisateurs du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés, des riverains, des passants et d'édicter des prescriptions particulières d'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 28 novembre 2024 de 8h30 à 17h00 la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Général de Gaulle et boulevard Gambetta suivant l'avancée des travaux.

Le vendredi 29 novembre 2024 de 8h30 à 17h00 la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Jean Jaurès suivant l'avancée des travaux.

Article 2 : Dans toutes les autres rues de la commune la circulation sera ponctuellement restreinte ou interrompue ponctuellement et déviée suivant l'avancée des travaux

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-175
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

d'installation des illuminations de Noël du 25 novembre 8h30 au 03 décembre 2024 17h00.

Article 3 : Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- Basculement total de voie de circulation
- Neutralisation de voie de circulation et mise en place de déviations
- La largeur de la chaussée pourra être restreinte
- Si détournement indispensable de la circulation il y a, il sera signalé par des panneaux « route barrée » installés en amont du chantier. Dans ce cas, une déviation sera mise en place.

Pour la matérialisation d'une interdiction de stationnement, la mairie de Marines mettra en place la signalisation nécessaire au minimum 48 heures à l'avance, sauf intervention d'urgence.

Les déviations nécessaires au présent arrêté seront mises en place par les services techniques de la commune.

Des restrictions ou interdictions de circulation pourront être appliquées dans des situations d'urgence ou en cas de danger particulier.

La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place par la Mairie.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 6 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,

Le Maire,


Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées